

POLITIQUE – PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PR-05 CONSEIL D'ADMINISTRATION

PR-05-14 Évaluation du conseil, de ses membres et du chef de la direction

Chaque conseil d'administration doit être en mesure d'évaluer son travail, celui de chacun de ses comités ainsi que la contribution personnelle de chacun des administrateurs qui le composent et la contribution du chef de la direction aux résultats de l'entreprise.

Les évaluations doivent être périodiques et s'effectuer, entre autres, en fonction du mandat du conseil et de ceux de ses comités ainsi que des compétences et aptitudes démontrées par chacun des administrateurs.

Nous encourageons la divulgation du processus des évaluations.